

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-075 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 16 mars 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-075 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320, A321		
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 32	Objet : Train d'atterrissage principal - Verrouillage de la jambe de force latérale			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des aéronefs ayant reçu application de la modification AIRBUS 30648 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-32-1223 en service.

2. RAISONS :

Sur la jambe de force latérale d'un train d'atterrissage principal, un cas de rupture complète des deux chapes de la ferrure centrale a été rapporté, ceci ayant pour conséquence la déconnexion des deux ressorts de verrouillage.

Cet état pourrait, lors des phases d'atterrissage, empêcher le verrouillage par gravité de la jambe du train principal en position basse et conduire à un effacement du train principal, pouvant provoquer des dommages à l'aéronef et aux personnes transportées.

La Révision 1 de la présente consigne de navigabilité (CN) annule le Nota relatif à la tâche MPD (Maintenance Planning Document) 321119.01.1 car l'intervalle de celle-ci a été augmenté à 100 jours dans le MPD A318/A319/A320/A321 Révision 28 de janvier 2005.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les prescriptions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale.

- 3.1. Dans les 60 mois depuis la première mise en service du train sur l'aéronef ou avant accumulation de 9 000 heures de vols, à la première de ces deux échéances, effectuer une inspection visuelle détaillée des ferrures des jambes de force latérales droite et gauche et des fixations des deux ressorts de verrouillage train bas et, appliquer si nécessaire les actions correctives, conformément aux instructions du BS A320-32A1224.



3.2. Pour les aéronefs ayant dépassé ces limites, l'inspection visuelle détaillée suivant les instructions du BS A320-32A1224 doit être effectuée dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale.

3.3. Renouveler l'inspection visuelle détaillée toutes les 500 heures de vol suivant les instructions du BS A320-32A1224.

[...]

Aucune action ultérieure n'est requise, au titre de la présente CN, après application du BS A320-32-1223 sur les deux trains principaux.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-32A1224

Bulletin Service AIRBUS A320-32-1223

Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition Originale : 02 février 2002

Révision 1 : 26 mars 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2240 du 09 mars 2005.